



MONTANTS COTISATIONS 2021-2022

NOUVEAUX ELEVES

ENTRE 5 ANS ET 17 ANS (âge au 31/12/2021)			
AGES / STATUTS	ACADEMIE ASBL	MINERVAL FWB	TOTAL
Cours dans les écoles partenaires: Athénée, Collège, Cheratte, Devant-le-Pont, Richelle, Sacré-Cœur, Sarolay, St Joseph et Saive.	35 €	0 €	35 €
Entre 5 et 11 ans (âge au 31/12/21)	65 €	0 €	65 €
Entre 12 et 17 ans (âge au 31/12/21)	55 €	76 €	131 €
12 ans et plus : inscrit dans l'enseignement primaire*	65 €	0 €	65 €
18 ANS ET + (âge au 15/10/2021)			
AGES / STATUTS	ACADEMIE ASBL	MINERVAL FWB	TOTAL
Etudiant* : si inscrit dans l'enseignement obligatoire, supérieur ou de promotion sociale organisé ou subventionné par la Communauté française .	55 €	76 €	131 €
Travailleurs, pensionnés, étudiants hors Communauté Française, ...	55 €	190 €	245 €
Chômeurs complets indemnisés* (mois de septembre !) / A charge d'un chômeur complet indemnisé* (chef de ménage reconnu par l'ONEM) (mois de septembre !)	65 €	0 €	65 €
Demandeur d'emploi en période de stage d'insertion professionnelle*	65 €	0 €	65 €
Elève bénéficiant d'un revenu d'intégration* / A charge d'une personne bénéficiant d'un revenu d'intégration* (chef de famille)	65 €	0 €	65 €

Handicapé* / A charge d'une personne handicapée*	65 €	0 €	65 €
Pensionné sous statut GRAPA*	65 €	0 €	65 €
3ème enfant d'une même famille inscrit*	0 €, 10 € ou 20 € (montant académie maximum 130 € par famille)	0 €	Entre 0 et 20 €
Minerval payé dans un autre établissement de l'ESAHR* (autre académie ESAHR)	65 €	0 €	65 €
Inscrit en humanités artistiques dans l'ESAHR*	65 €	0 €	65 €
Inscrit dans l'enseignement second. artistique de transition ou qualification du secteur 10* : Beaux-Arts, groupes : Arts et sciences, Arts plastiques ou Danse	65 €	0 €	65 €
Inscrit dans l'enseignement secondaire technique de transition ou de qualification ou dans l'enseign. prof. du secteur 6* : Arts appliqués, groupes : Arts déco, Arts graph., Audio. ou Orfèvrerie	65 €	0 €	65 €

Le montant est à ne payer qu'une seule fois quel que soit le nombre de cours suivis !

*** Vous souhaitez bénéficier d'une des réductions reprises ci-dessus ?**

Les attestations prouvant ce statut doivent nous parvenir **pour le 5 octobre** au plus tard. **Sans ce document**, nous serons contraints de vous réclamer la différence.

Quelle(s) attestation(s) devez-vous fournir pour obtenir la réduction du minerval de la FWB ?

Inscrit dans l'enseignement primaire (12 ans et plus)

Attestation de l'école primaire fréquentée

Etudiant (établissement organisé ou subventionnée par la CF)

Attestation de l'établissement de l'enseignement de plein exercice, secondaire ou supérieur, universitaire ou non, de promotion sociale, secondaire à horaire réduit

(CEFA, organisé ou subventionné par la CF)

Chômeurs complets indemnisés

Attestation de l'ONEM ou d'un organisme de paiement (CAPAC - syndicats),
annexe H4 téléchargeable sur notre site (Document daté du mois de septembre obligatoirement)

A charge d'un chômeur indemnisé (le chômeur doit être chef de famille)

Attestation de l'ONEM ou d'un organisme de paiement (CAPAC - syndicats),
annexe H4 uniquement (téléchargeable sur notre site) + composition de ménage (Document daté du mois de septembre obligatoirement)

Demandeur d'emploi en période de **stage d'insertion professionnelle**

Attestation du FOREM (Annexes H3) ou Attestations d'ACTIRIS (A15 et A23) ou Attestation VDAB ou de l'ADG

Elève bénéficiant d'un revenu d'intégration

Attestation du CPAS

A charge d'une personne bénéficiant d'un revenu d'intégration* (la personne bénéficiant du revenu d'intégration doit être chef de famille)

Attestation du CPAS + composition de ménage

Handicapé

Toutes preuves écrites officielles attestant le statut de handicapé de l'élève telles que les attestations du SPF Sécurité sociale, de l'AViQ (Wallonie), du Service PHARE (Bruxelles) ou du VAPH (Flandre) ! **Attestation valable pour une durée déterminée, indéterminée ou pour une année scolaire uniquement !**

A charge d'une personne handicapée

Toutes preuves écrites officielles attestant le statut de handicapé du bénéficiaire telles que les attestations du SPF Sécurité sociale, de l'AViQ (Wallonie), du Service PHARE (Bruxelles) ou du VAPH (Flandre) + composition de ménage ! **Attestation valable pour une durée déterminée, indéterminée ou pour une année scolaire uniquement !**

Pensionné sous statut **GRAPA**

Attestation du Service fédéral des pensions

3ème enfant d'une même famille inscrit

Composition de ménage + (Preuve des inscriptions pour les 2 enfants plus âgés si inscrits dans une autre académie)

Minerval payé dans **un autre établissement de l'ESAHR (autre académie)**

Attestation de l'établissement de l'ESAHR (**annexe H5**)

Inscrit en **humanités artistiques dans l'ESAHR**

Attestation de l'établissement de l'ESAHR (**annexe H5**)

Inscrit dans l'enseignement second. artistique de transition ou qualification du secteur 10 : Beaux-Arts, groupes : Arts et sciences, Arts plastiques ou Danse
Attestation de l'établissement d'enseignement secondaire (**annexe H6 uniquement**)

Inscrit dans l'enseignement secondaire technique de transition ou de qualification ou dans l'enseign. prof. du secteur 6 : Arts appliqués, groupes : Arts déco, Arts graph., audio. ou Orfèvrerie

Attestation de l'établissement d'enseignement secondaire (**annexe H6 uniquement**)